

CONDITIONS GENERALES

Me Eric-Gérald Lang, agissant également sous la dénomination « Lang Legal », dont le cabinet est établi à 1050 Bruxelles, Place Stéphanie, avenue Louise 54 (tél. : + 32 (0) 2 895 60 69 / +32 (0) 477 569 867 | courriel : info@langlegal.be), est inscrit comme avocat auprès de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles (ci-après, « l'OFBB »), est immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises / TVA BE sous le numéro 0816.373.972, et exerce en cette qualité la profession d'avocat (ci-après, indifféremment, l'« Avocat » et/ou « Lang Legal »). Il peut être contacté aux coordonnées reprises ci-avant.

1. Portée : Les présentes conditions générales sont d'application à toutes prestations effectuées par l'Avocat pour le compte d'un client, sauf les dérogations écrites convenues entre eux. En recourant à ses services, le client est réputé accepter les présentes conditions sans autre communication ou signature quelconque requise.

2. Engagements : L'intervention de l'Avocat constitue une obligation de moyens et de diligence, exclusivement limitée à la réglementation belge, et effectuée au seul bénéfice du client, qui doit payer à payer à temps les honoraires, frais et débours y liés. Les parties s'engagent à se communiquer sans retard toutes les informations utiles à la mission.

3. Sous-traitance : L'Avocat peut, au nom et/ou pour le compte du client, recourir à d'autres avocats ou tiers pour l'exécution de sa mission ; à moins que le client n'ait été informé de recours, il n'assume aucune responsabilité pour leurs services.

4. Honoraires : Sauf autre accord, toutes les prestations sont portées en compte périodiquement à un taux horaire s'élevant de 140 € à 250 € hors TVA fixé par l'Avocat selon les prestations confiées, plus la TVA si applicable (actuellement, 21 %). En cas de mention d'une estimation, celle-ci ne lie pas l'Avocat et les heures excédentaires sont à tout le moins facturables selon le résultat obtenu. Sur demande, il peut être envisagé d'autres modalités (e.g. forfait, abonnement, et/ou au résultat). Les frais généraux sont inclus ; les débours spécifiques sont refacturés en sus au client.

5. Paiements : Sauf délai plus court requis par l'Avocat, tout état d'honoraires ou provision est dû par le client dans un délai de 30 jours de son envoi. Toute contestation éventuelle doit avoir été réceptionnée dans ce même délai, après quoi les états sont considérés définitivement acceptés. Le défaut de paiement dans le délai donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à une indemnité forfaitaire de 10 % des montants dus (et min. 40 €), outre les frais réels de recouvrement, et à des intérêts de retard de 1 % par mois civil entamé conformément à la loi du 2 août 2002. Les frais de paiement sont à charge du client. À défaut de paiement dans le délai, l'Avocat a le droit de suspendre ses prestations, sans autre avertissement ni préavis préalable, et sans responsabilité pour préjudice quelconque envers le client, ses partenaires ou autre tiers.

6. Limitation de la responsabilité : Hors restrictions complémentaires, et indépendamment de l'ampleur de la perte ou du dommage causé, la responsabilité de l'Avocat est limitée au montant total des honoraires payés par le client et, y compris en cas de faute lourde ou intentionnelle, aux montants versés par sa ou ses polices d'assurance en responsabilité professionnelle (cf. ci-après). Tout droit à indemnisation s'éteint si la demande n'a pas été notifiée par écrit à l'Avocat dès que possible et, en tout cas, dans les trente (30) jours de la découverte d'un événement ou d'une circonstance qui donne ou pourrait donner lieu à engager la responsabilité de l'Avocat. L'Avocat n'accepte aucune responsabilité à l'égard de personnes autres que le client, lequel garantit l'Avocat contre toute revendication en lien avec la mission et qui émanerait de tiers.

7. Assurance : Les polices d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Avocat ont été souscrites, via courtage de MARSH (av. Hermann-Debroux 2 à 1160 Bruxelles – tél. : 32 2 674 96 11 – FSMA 014192), comme suit :

1^{er} rang : par l'OFBB, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS (rue des Croisiers 24 à 4000 Liège – tél. : +32 4 220 31 11 – BNB 00196), dont plafond de couverture à 2.500.000 € (1.250.000 € avant le 01/01/2019) (réf. 45118401) ;

2^{ème} rang : par l'Avocat, du 04/05/2018 au 30/12/2021 auprès de ETHIAS (cf. supra) et d'AIG Europe (bld de la Plaine 11 à 1050 Bruxelles – tél. : +32 2 739 96 20 – BNB 03084) (réf. 45191234/530), renouvelée du 31/12/2021 au 30/12/2022 avec ces compagnies, et du 31/12/2022 au 30/12/2023 avec remplacement d'AIG Europe par ALLIANZ Benelux (bld Roi Albert II 32 à 1000 Bruxelles – tél. : +32 2 214 77 36 – BNB 00097) (réf. 45463885), dont plafond de couverture à 2.500.000 €, et;

3^{ème} rang : par l'Avocat, du 15/10/2018 au 30/12/2022, auprès de HDI-Gerling Assurances (av. de Tervuren 273 bte 1 à 1150 Bruxelles – tél. : +32 2 773 08 11 – BNB 02877) et d'AIG Europe (cf. supra) (réf. 607203523/130), renouvelée du 31/12/2022 au 30/12/2023 avec ces compagnies (réf. 1567659546030028045), dont plafond de couverture à 7.500.000 €.

Ces polices ne couvrent pas les Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Les conditions générales et/ou particulières peuvent varier selon les polices et/ou périodes, et lient le client, de même que leur renouvellement ou non à l'avenir qui reste à la seule discrétion de l'Avocat. Il revient au client de procéder aux vérifications nécessaires de ces aspects de son côté. Plus d'informations et/ou copie des polices peuvent être obtenus sur demande.

8. Solidarité : Lorsque les services de l'Avocat sont mandés par / pour plusieurs clients et/ou via une personne pour un client dont elle détient (directement ou indirectement) plus de 25 % des droits de vote, ces personnes sont tenues solidairement et indivisiblement au paiement de tous les honoraires et frais à lui devoir.

9. Fin de la mission : Le client peut mettre fin à la mission de l'Avocat à tout moment ; l'Avocat peut mettre fin à sa mission à tout moment, moyennant préavis raisonnable ; les honoraires (y compris de résultat) liés aux devoirs accomplis ou entamés sont intégralement dus.

10. Prévention du blanchiment : L'Avocat est tenu d'identifier ses clients et se conformer à certaines autres exigences conformément à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment. À défaut pour le client de satisfaire aux demandes y relatives, l'Avocat sera en droit de suspendre ses services et/ou effectuer une déclaration de soupçon auprès du Bâtonnier de l'OFBB, ce sans préavis ni responsabilité pour préjudice quelconque envers le client, ses partenaires ou autres tiers.

11. Confidentialité / vie privée : L'Avocat dispose essentiellement des données publiques ou communiquées par le client, qu'il traite le temps nécessaire en toute confidentialité et, en qualité de « responsable du traitement », selon les dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi du 30 juillet 2018 relatifs à la protection des données personnelles, ce aux fins de l'exécution d'obligations légales et de sa mission, en ce compris leur communication à des avocats ou tiers dans ce cadre. Sauf opposition du client, il pourra les utiliser à des fins de marketing direct et, hors objection raisonnable, pour son intérêt légitime et pour présenter ses références (à des fins de classements, soumissions publiques et/ou privées). Le client dispose, et peut faire valoir, ses droits d'opposition au traitement, de retrait de son consentement, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité, de ses données personnelles par simple demande auprès de l'Avocat.

12. Droit et juridiction : Tout différent sur les prestations est régi par le droit belge et relève exclusivement des cours et tribunaux de Bruxelles procédant en langue française.

Bruxelles, le 08 décembre 2022